

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 12/2026/ENV du 3 février 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, dans la commune de Les Forges.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension et la modification de l'activité d'un établissement concernant le vieillissement de boissons distillées, la création d'un atelier de distillation d'alcools de bouche et d'un atelier de brasserie sur le territoire de la commune de Les Forges

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment un résumé non technique, une étude d'incidence et une étude de dangers, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, à la mairie de Les Forges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Pierre DUVOID, chargé d'affaires à la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 : 12 allée du Val d'Avière – 88 390 LES FORGES ou : pierre.duvold@honoressas.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Les Forges, les adresser par correspondance à la mairie précitée - 10 rue de la mairie – 88 390 LES FORGES, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

M. Bernard LALEVÉE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant), et se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, les :

- samedi 28 février 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Les Forges.

Après enquête publique et consultation du CODERST, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PREFCTORAL n° 12/2026/ENV du

3 FEV. 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, dans la commune de LES FORGES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88, pour l'extension et la modification de l'activité d'un établissement concernant le vieillissement de boissons distillées, la création d'un atelier de distillation d'alcools de bouche et d'un atelier de brasserie

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants et L 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88, le 14 octobre 2024 et déclaré complet le 23 décembre 2025, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension et la modification de l'activité d'un établissement concernant le vieillissement de boissons distillées, la création d'un atelier de distillation d'alcools de bouche et d'un atelier de brasserie ;
- Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2025 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 ;
- Vu l'ordonnance n° E26000003/54 du 19 janvier 2026 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Bernard LALEVÉE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet présenté par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Arrête :

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88, dont le siège social est situé 12, allée du Val d'Avière – 88 390 LES FORGES, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension et la modification de l'activité d'un établissement concernant le vieillissement de boissons distillées, la création d'un atelier de distillation d'alcools de bouche et d'un atelier de brasserie sur le territoire de la commune de Les Forges, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du mercredi 25 février 2026 à 9 heures au vendredi 13 mars 2026 à 11 heures 30, dans la commune précitée.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de UXEGNEY, GOLBEY, CHANTRAINES, DARNIEULLES et SANCHEY.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins de la mairie de Les Forges et des mairies des communes précitées comprises dans le périmètre d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88.

L'enquête sera également annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment un résumé non technique, une étude d'incidence et une étude de dangers, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Les Forges, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de

rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Pierre DUVOID, chargé d'affaires à la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 – 12 allée du Val d'Avière – 88 390 LES FORGES ou pierre.duvold@honoressas.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Les Forges, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance, à la mairie de Les Forges, – 10 rue de la mairie – 88 390 LES FORGES, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Les Forges par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Bernard LALEVÉE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant), et se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences à la mairie de Les Forges les :

- samedi 28 février 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Les Forges sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont

favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Les Forges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

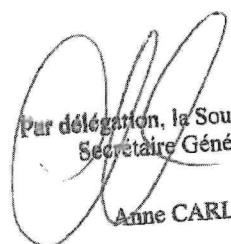
Après enquête publique et consultation du CODERST, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Les Forges, Uxegney, Golbey, Chantraine, Darnieulles et Sanchez, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le

3 FEV. 2026

Le préfet,



Par déléation, la Sous-Prefète,
Secrétaire Générale
Anne CARLI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.